

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-125

#### Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion de la communauté de communes La Matheysine et transfert de compétences

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2024-117 du Bureau du 25 novembre 2024 relative au transfert de la compétence EP ;

Vu la délibération de la communauté de communes La Matheysine en date du 7 novembre 2024 sollicitant son adhésion à TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

En ce qui concerne le périmètre du syndicat, il est proposé d'accepter l'adhésion de la communauté de communes La Matheysine qui a sollicité son adhésion afin d'intégrer le collège n°3 de TE38 :

Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
CC LA MATHEYSINE	Jeudi 7 novembre 2024	7

Cette adhésion porte à 16, le nombre d'établissement public de coopération intercommunalité adhérentes à TE38.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 25 novembre 2024 :

- 7 transferts de la compétence « Eclairage public » au 01 janvier 2025 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
CHARETTE	09/07/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
OULLES	10/06/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PONT EN ROYANS	04/11/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PORCIEU AMBLAGNIEU	09/09/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ST ANDRE EN ROYANS	10/09/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ST BONNET DE CHAVAGNE	13/02/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ST VICTOR DE MORESTEL	17/06/2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

#### DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes La Matheysine à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence « Eclairage public » à TE38 des communes ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*